



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 54/2025

OBJET : Reconduction du dispositif BAFA « Dispositif BAFA Morangis »

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Étaient absents : Mme Philomène PINTO et M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu, la convention annexée à la délibération,

Vu la délibération 45/2024 du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois,

Considérant que l'organisation d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes,

Considérant la nécessité de soutenir les projets individuels des jeunes morangissois contribuant à leur émancipation dans leur parcours de vie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les stagiaires, l'organisme de formation et la ville de Morangis,

Considérant que l'organisation d'une formation générale BAFA a été inscrite au BP 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'organiser sur la Ville une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 20 morangissois (nombre maximum).

DÉCIDE de financer une partie de ladite formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents au dispositif « BAFA Morangis 2025-2026 »

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.